

A remplir par FAMIWAL	
N° dossier:	
Gestionnaire:	

Demande de prime d'adoption

Vous pouvez introduire une demande de prime d'adoption pour votre enfant auprès de votre caisse d'allocations familiales.

QUI peut demander la prime d'adoption?

La prime d'adoption peut être demandée par l'adoptant(e) ou par son conjoint/partenaire.

La prime d'adoption est payée à l'adoptant. Si les époux ou les cohabitants, de **même sexe**, ont adopté l'enfant ensemble, la prime est payée au **parent le plus âgé**.

S'ils sont de sexe différent, elle est payée à l'adoptante.

QUELLE caisse paie la prime d'adoption?

Si vous n'êtes pas encore affilié à une caisse, vous pouvez choisir celle qui vous paiera la prime d'adoption et les allocations familiales. Vous devez compléter la demande d'affiliation.

Une fois affilié à la caisse de votre choix, vous pouvez demander à changer de caisse après une période de 24 mois (1). La caisse choisie vous donnera toutes les informations sur la date à partir de laquelle vous pouvez décider de changer de caisse.

CONDITIONS pour obtenir une prime d'adoption?

Situation 1: Adoption en Belgique

- · Une requête doit être déposée au tribunal
- · Si l'enfant est âgé de plus de 18 ans, il doit encore être dans les conditions pour percevoir des allocations familiales
- Une seule prime d'adoption est payée par ménage pour un même enfant
- L'allocation de naissance et la prime d'adoption ne peuvent pas avoir été payées à l'adoptant ni à son conjoint/partenaire pour cet enfant

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

- 1 Remplissez la demande de prime d'adoption (annexe 1)
- 2 Vous désirez percevoir votre allocation d'adoption par virement bancaire ?

Remplissez la partie relative aux coordonnées bancaires (annexe 2)

A défaut, le versement de l'allocation d'adoption se fera par chèque postal.

- 3 Remplissez la demande d'affiliation (annexe 3)
- 4 Joignez la requête en adoption déposée au tribunal
- 5 Envoyez-nous ces formulaires (voir données de contact ci-dessous)

Situation 2 : Adoption à l'étranger

- Un acte d'adoption doit être signé à l'étranger
- S'il s'agit d'un enfant mineur, le tribunal belge doit avoir établi l'aptitude à adopter, tandis que pour un enfant majeur, l'acte d'adoption suffit
- L'enfant doit faire partie du ménage de l'adoptant en Belgique, et s'il a plus de 18 ans, il doit encore être dans les conditions pour percevoir les allocations familiales.
- · Une seule prime d'adoption est payée par ménage pour un même enfant
- L'allocation de naissance et la prime d'adoption ne peuvent pas avoir été payées à l'adoptant ni à son conjoint/partenaire pour cet enfant.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

- 1 Remplissez la demande de prime d'adoption (annexe 1)
- 2. Vous désirez percevoir votre allocation d'adoption par virement bancaire ?

Remplissez la partie relative aux coordonnées bancaires (annexe 2)

A défaut, le versement de l'allocation d'adoption se fera par chèque postal

- 3 Remplissez la demande d'affiliation (annexe 3)
- 4 Joignez l'acte d'adoption signé à l'étranger
- 5 Si l'enfant est mineur, joignez la décision du tribunal belge établissant l'aptitude à adopter
- 6 Envoyez-nous ces formulaires (voir données de contact ci-dessous)

VOUS SOUHAITEZ NOUS TRANSMETTRE UN DOCUMENT OU NOUS POSER UNE QUESTION? FAMIWAL est accessible:

- par mail, naissance@famiwal.be
- par courrier postal, exclusivement à l'adresse suivante : BP 80 000 Ville basse B-6000 Charleroi
- par téléphone, via le numéro d'appel gratuit 0800 13 008 pour les questions générales

Notre caisse dispose également de six bureaux régionaux (voir coordonnées ci-dessous) accessibles du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Le bureau de votre choix vous accueillera pour vous conseiller au mieux.

		Nos accueils	s régionaux		
Charleroi	Libramont	Liège	Mons	Namur	Wavre
Rue de Charleville, 23 6000 Charleroi	Rue Fleurie 2 bte 2 6800 Libramont	Avenue Rogier, 12 4000 Liège	Avenue des Bassins, 64 7000 Mons	Rue Mazy, 173 5100 Jambes	Rue de Nivelles, 14 1300 Wavre



A remplir par FAMIWAL
N° dossier:
Gestionnaire:

Annexe 1: Demande de prime d'adoption

10		Renseignements concernant l	le demandeur
11	Pour les femmes: nom de jeune fille	prénom	
	Voir au dos de votre	numéro de registre national	
	carte d'identité		
		•	
		•	
		adresse mail	
		Conjoint/partenaire	
		date de naissance	
Si d	l'application	20. Vous ightharpoonup êtes handicapé(e) à 66% au moins depuis le	30. Votre conjoint ou partenaire □ est handicapé(e) à 66% au moins depuis le
		êtes en maladie depuis 6 mois au moins (depuis le)	□ est en maladie depuis 6 mois au moins (depuis le)
		☐ travaillez pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)	 travaille pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)
		☐ travaillez à l'étranger; pays:	☐ travaille à l'étranger; pays:
		□ percevez des prestations sociales (chômage, mutuelle, pension) de l'étranger Nature :	☐ perçoit des prestations sociales (chômage, mutuelle, pension) de l'étranger Nature :
		☐ êtes sans profession	☐ est sans profession

Vos données à caractère personnel sont utilisées par FAMIWAL en vue de l'exercice de vos droits aux allocations familiales, en vertu du règlement général européen relatif à la protection des données (RGPD). Vous souhaitez de plus amples informations sur la protection de vos données personnelles ? Consultez «Vie privée» sur www.famiwal.be

40

Enfant pour lesquel vous demandez la prime d'adoption

		nom prénom lieu et date de naissance lieu de résidence de l'enfant numéro de registre national L'enfant fait partie de mon ménage depuis le
50	L'allocation de naissance ou la prime d'adoption ont-elles déjà été payées pour l'enfant, à vous-même ou à votre conjoint ou partenaire ?	Allocation de naissance ou prime d'adoption déjà payées ? non oui, par (nom et adresse de l'organisme)
Je d nom orér	léclare avoir complété correctement	
date	e//	Signature de son conjoint/partenaire

Attention!

Communiquez nous spontanément ET immédiatement toute modification qui surviendrait dans votre situation familiale, professionnelle ou financière.



Annexe 2 : Coordonnées bancaires

Nous vous proposons de **payer** vos allocations sur un **compte à vue** ouvert **à votre nom**. Il doit s'agir d'un compte que vous détenez individuellement ou en commun avec, par exemple, votre conjoint ou partenaire.

Oue devez-vous faire pour recevoir vos allocations familiales sur un compte à vue?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, par exemple, de votre conjoint ou partenaire.

- Si vous n'avez pas encore de compte à vue : ouvrez-en un à votre nom auprès de la banque de votre choix. Si vous rencontrez des difficultés à ouvrir un compte à vue, vous pouvez demander le service bancaire de base à la banque de votre choix. Il s'agit d'un compte à vue qui est soumis à certaines conditions et qui coûte au maximum 16,34 € (¹¹) par an (²²).
- Si vous avez déjà un compte à vue, envoyez-nous le formulaire ci-joint.

Attention: le formulaire, pour être valable, doit être complété, daté et signé par l'allocataire, c'est-à-dire la personne qui reçoit les allocations familiales. Généralement, il s'agit de la mère ou du plus âgé des coparents de même sexe.

Nous contrôlerons les données renseignées auprès de votre banque. Si celle-ci nous informe que le compte renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire (3) nous vous demanderons alors de communiquer un autre numéro de compte.

Pourquoi privilégions-nous ce mode de paiement?

En raison de ses 3 avantages principaux :

- Il est entièrement gratuit pour vous.
- Il vous permet de retirer facilement les montants dont vous avez besoin n'importe où et à n'importe quel moment.
- Il présente un degré de **sécurité élevé** par l'absence de risque de vol. De plus, les allocations familiales (y compris l'allocation de naissance et la prime d'adoption) ne peuvent en principe pas être saisies pendant les 30 jours qui suivent leur versement sauf exception ⁽⁴⁾.

Et si vous ne nous communiquez pas de numéro de compte à vue?

Nous payerons alors vos allocations familiales au moyen d'un **chèque postal**. Nous vous informons toutefois qu'il présente **certains inconvénients** par rapport au compte à vue :

- Il est **parfois payant** : il est uniquement gratuit s'il encaissé auprès de la banque ayant émis le chèque. Les autres banques réclament des frais d'encaissement.
- Il est **distribué** par courrier postal **uniquement deux fois par semaine**. Si sa distribution est retardée, le paiement le sera aussi malgré toutes les mesures que nous prenons.
- Il est moins sûr qu'un compte à vue car il peut se perdre ou être volé

- ¹ Tarif applicable en 2021
- ² Loi du 24 mars 2003 sur le service bancaire de base.
- 3 Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.
- 4 Si le solde de votre compte est négatif, votre banque peut toutefois utiliser les allocations familiales versées pour régulariser votre compte.



Annexe 2 : Paiements de vos allocations familiales sur un compte

Déclaration de l'allocataire	
•	nom et prénom
fille	Rue et numéro
	Code postal et localité
	numéro de registre national
Les allocations familiales sont payées à la mère ou à la personne	Je demande que les allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro se trouve sur vos extraits de compte)
qui la remplace dans le ménage. En cas de comaternité, les	IBAN
allocations familiales sont payées	BIC
à la mère la plus âgée.	Ouvert □ à mon nom
Elles ne peuvent seulement être versées sur un compte à vue ouvert à son nom ou sur un compte commun au nom des deux	☐ à mon nom et à celui de
partenaires, avec lequel elle peut aussi effectuer des opérations.	
aussi effectuer des opérations.	ous renvoyer dûment complété et signé
aussi effectuer des opérations. A n	ous renvoyer dûment complété et signé AL - BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi
A n FAMIWA Je déclare avoir complété corr familiales de contrôler les donn d'allocations familiales si je n'ai p	
A n FAMIWA Je déclare avoir complété corr familiales de contrôler les donn d'allocations familiales si je n'ai p	AL - BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi rectement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations ées auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse blus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je transmettrai sinon mes allocations familiales seront payées par chèque circulaire.
A n FAMIWA Je déclare avoir complété corr familiales de contrôler les donn d'allocations familiales si je n'ai p un nouveau numéro de compte,	AL - BP 80 000 - Ville basse - B-6000 Charleroi rectement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations ées auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse blus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je transmettrai sinon mes allocations familiales seront payées par chèque circulaire.

Important!

Les allocations familiales sont directement versées sur le compte à vue indiqué. Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire.



Annexe 3 : Demande d'affiliation auprès de FAMIWAL

Vous devez être affilié à une caisse pour percevoir l'allocation de naissance et les allocations familiales (5).

Qui demande l'affiliation?

La personne qui demande les allocations familiales choisit la caisse à laquelle elle souhaite s'affilier.

Combien de temps?

Quand vous êtes affilié à la caisse de votre choix, vous devez attendre 24 mois avant de pouvoir changer de caisse.

Si vous désirez changer de caisse après ce délai, vous devez vous adresser à la nouvelle caisse de votre choix. Elle s'occupera de toutes les démarches afin de demander le transfert de votre dossier.

Comment?

Si vous souhaitez que notre caisse s'occupe désormais de votre dossier d'allocations familiales, **remplissez simplement la déclaration** ci-dessous et nous nous occuperons de tout pour le transfert de votre dossier.

⁵ Art. 72 Décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales